

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 Février 2021

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 26 janvier deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, MATHIEU Serge, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, GRANDIDIER Denis, PARIS Dominique, SCHMITT Patrick, WENDLING Eric, GERARD Jean-Marc, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, MICLO Odile, BENEVENTI Béatrice, ORY Marielle, BETTON Sylvie, Mme Anne COLIN

Excusées ayant donné procuration : Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme Nadia GUIDAT

Excusés : M. MATHIEU Serge

Madame Marielle ORY a été élue secrétaire de séance

### Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 8 décembre 2021

#### **1 - TRAVAUX**

Demande de subvention travaux enfouissement de réseaux / Travaux de voirie

\* Impasse de la Gare

\* Rue de Brompton

#### **2 - Coopération intercommunale**

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié

#### **3 - Finances**

Demande de remboursement de plus-value

Contrat SEGILOG

#### **4 - Coopération intercommunale**

Avis sur les demandes d'adhésion au SMIC des Vosges

#### **5 - Biens communaux**

Vente de terrain Chemin de la Cartonnerie

Acquisition de terrain lieutdit Pré Huin

Location d'un garage Rue d'Alsace

Location d'un logement / bureau

#### **6 - Compte-rendu des délégations**

DIA

#### **7 - Divers**

### **INFORMATIONS**

### **APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 doit être adopté.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **DEMANDE DE SUBVENTION - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS IMPASSE DE LA GARE V.C. 37 - SDEV**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs Impasse de la Gare V.C. 37.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 22 915.06 € H.T. et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 40.00 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 90 000.00 € H.T. de travaux puis 80.00 % du montant H.T. des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 22 915.06 € HT
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 9 166.02 € représentant 40.00 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000.00 € HT de travaux puis 80.00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant.
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80 % du montant H.T. du projet en cas de non attribution de la subvention soit 18 332.05 €

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE LA GARE V.C. 37 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET D.E.T.R.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avant-projet sommaire relatif aux travaux Impasse de la Gare dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée à la SARL D2R2

Le coût de cette opération est estimé à 82 291.00 € H.T.

Monsieur le Maire souligne que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental ainsi que dans le cadre de la D.E.T.R.

\* Aménagement – Sécurisation de la voirie

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement de l'Impasse de la Gare V.C. 37 rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de la D.E.T.R.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement de l'Impasse de de la Gare V.C. 37 peut être subventionné par le Conseil Départemental des Vosges

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

Aménagement de l'Impasse de de la Gare V.C. 37 - Montant prévisionnel des travaux : 82 291.00 € H.T

- **VALIDE** le plan de financement proposé.

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – IMPASSE DE LA GARE V.C. 37

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune de Sainte Marguerite souhaitent réaliser le projet d'aménagement de l'impasse de la Gare.

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les réseaux d'eau, d'eaux pluviales urbaines (au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) et d'assainissement des eaux usées (dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT).

La commune de Sainte Marguerite est compétente pour les autres travaux à effectuer pour le projet d'aménagement de l'impasse de la Gare.

A savoir :

| Travaux  | Montant estimatif des travaux | Pourcentage de répartition du montant des travaux |
|--|-------------------------------|---|
| <b>Travaux incombant à la commune</b>  | 60241 € HT                    | 74%   |
| <b>Travaux incombant à la CASDDV :</b>   |                               |   |
| - Réseaux d'Eau potable  | 13500 € HT                    | 16%   |
| - Réseaux d'eau pluviales urbaines<br>(au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT et <b>suivant délibération intercommunale 2019/13/18 du 17 décembre 2019</b> ) | 8550 € HT                     | 10 %  |
| - Réseaux d'assainissement des eaux usées<br>(dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT)   | 0 € HT                        | 0%  |
| <b>Montant total des travaux</b>   | <b>82291 € HT</b>             | <b>100%</b>                                       |

Il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la Communauté d'Agglomération désigne comme maître d'ouvrage la commune de Sainte Marguerite pour réaliser la totalité de l'opération. Dès lors, il convient de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui précisera les conditions d'organisation de cet accord et en fixera le terme.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est énoncé et annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Commune de Sainte Marguerite.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT DE LA RUE DE BROMPONT V.C. 4 - CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DETR – 3<sup>ème</sup> TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avant-projet sommaire relatif à la 3ème tranche concernant l'aménagement de la Rue de Brompton V.C. 4 dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée à la SARL D2R2.

Le coût de cette opération est estimé à 249 320.00 € H.T.

Monsieur le Maire souligne que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental ainsi que dans le cadre de la D.E.T.R. à savoir :

\* Aménagement de bourg – Sécurisation de la voirie

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement de la Rue de Brompont V.C. 4 – 3<sup>ème</sup> tranche rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de la D.E.T.R.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement de la Rue de Brompont V.C. 4 – 3<sup>ème</sup> tranche peut être subventionné par le Conseil Départemental des Vosges

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

Aménagement de la Rue de Brompont V.C 4 – 3<sup>ème</sup> - Montant prévisionnel des travaux : 249 320.00 € H.T.

- **VALIDE** le plan de financement proposé.

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – RUE DE BROMPONT V.C. 4**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune de Sainte Marguerite souhaitent réaliser le projet d'aménagement de la Rue de Brompont – 3<sup>ème</sup> tranche.

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les réseaux d'eau, d'eaux pluviales urbaines (au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) et d'assainissement des eaux usées (dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT).

La commune de Sainte Marguerite est compétente pour les autres travaux à effectuer pour le projet d'aménagement de l'impasse de la Gare.

A savoir :

| <b>Travaux</b>   | <b>Montant estimatif des travaux</b> | <b>Pourcentage de répartition du montant des travaux</b> |
|--|--------------------------------------|--|
| <b>Travaux incombant à la commune</b>  | 190 350 € HT                         | 76%  |
| <b>Travaux incombant à la CASDDV :</b>   |                                      |  |
| - Réseaux d'Eau potable  | 45 670 € HT                          | 18%  |
| - Réseaux d'eau pluviales urbaines<br>(au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT et <b>suivant délibération intercommunale 2019/13/18 du 17 décembre 2019</b> ) | 13 300 € HT                          | 6 %  |
| - Réseaux d'assainissement des eaux usées<br>(dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT)   | 0 € HT                               | 0%   |
| <b>Montant total des travaux</b>   | <b>249 320 € HT</b>                  | <b>100%</b>  |

Il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la Communauté d'Agglomération désigne comme maître d'ouvrage la commune de Sainte Marguerite pour réaliser la totalité de l'opération. Dès lors, il convient de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui précisera les conditions d'organisation de cet accord et en fixera le terme.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est énoncé et annexé à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Commune de Sainte Marguerite.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOGES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil communautaire d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, réuni le 23 novembre 2020, a décidé de modifier les statuts de l'EPCI, à savoir :

- Modification du siège de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Modification relative au soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire

Lecture est donnée de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **CESSION DE TERRAIN PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 64 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PLUS-VALUE – TRANSPORTS STEFF**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 2000, la Commune a acquis, par voie de préemption, une parcelle cadastrée section AK n° 64 sise chemin des Grandes Hyères d'une superficie de 2 746 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 Francs (soit 7 622.45 €).

Le projet initial étant annulé (création d'une nouvelle voie desservant la zone industrielle des Paituotes), la commune a décidé, en 2014, de vendre cette parcelle de terrain aux Transports STEFF qui se sont portés acquéreurs.

Après avis des domaines, le prix de vente a été fixé à 13 730.00 €.

La vente aux transports STEFF a été acceptée par les deux parties et actée en octobre 2014.

Aujourd'hui, les transports STEFF sollicitent le remboursement de la plus-value effectuée entre le prix d'acquisition par la commune en 2000 et le prix de vente en 2014 soit la somme de 6 108.00 €.

**CONSIDÉRANT** que la commune était en droit de fixer le prix de vente, en 2014, de la parcelle cadastrée section AK n°64 à 13 370.00 €,

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,***

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la demande des transports STEFF en vue d'obtenir le remboursement d'une plus-value de 6 108.00 €

VOTE A la majorité  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG du 01.02.2021 au 31.01.2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le contrat informatique avec le prestataire de logiciel SEGILOG arrive à échéance et qu'il y a possibilité de le renouveler pour trois ans (du 01.02.2021 au 31.01.2024) selon les conditions financières annuelles suivantes :

- Cession du droit d'utilisation des logiciels : 5 670.00 € H.T.
- Maintenance et formation : 563.00 € H.T.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de renouveler, pour une durée de 3 ans, le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec l'entreprise SEGILOG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES (SMIC)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion au SMIC du :

- \* Le Syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes)
- \* Le Syndicat de la Station d'épuration du Thillot (canton du Thillot)

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges des collectivités précitées.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **CESSION DE TERRAIN ISSUS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 146 – CHEMIN DE LA CARTONNERIE**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2019-033 du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une bande de terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée Section AD n° 90.

Le Cabinet Juliette BARLIER Géomètre Expert a été sollicité pour procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir les bornes destinées à marquer les nouvelles limites.

A ce jour, une dernière parcelle était disponible, d'une superficie de 408 m<sup>2</sup> cadastrée section AD n°146.

Monsieur Romain CHANEL a manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle au prix de 40.00 € le m<sup>2</sup> (zone UB) et 5.00 € le m<sup>2</sup> (zone N - PPRI), prix fixés pour les deux premières ventes.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

**CONSIDERANT** l'avis des domaines,

**CONSIDERANT** que ce terrain est situé en zone UB (Zone Urbaine) et zone N (Zone Naturelle) située dans le PPRI,

**CONSIDERANT** que ce terrain peut être détachée sans inconvénient du domaine privé de la Commune,

**DECIDE** de céder, à Monsieur CHANEL Romain, une bande de terrain d'une superficie de 408 m<sup>2</sup> cadastrée section AD n°146 située Chemin de la Cartonnerie au prix de 40.00 € le m<sup>2</sup> (zone UB) et 5.00€ le m<sup>2</sup> (zone N - PPRI)

- **AUTORISE** le Maire à négocier et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES GRANDS PRÉS V.C. 41 – ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de trottoirs Rue des Grands Prés, il convient d'acquérir une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée Section AB n° 309 située en bordure de la Rue des Grands Prés et appartenant à la Société JSKN.

Il rappelle que :

- un relevé topographique a été réalisé avant les travaux,
- les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder, pour l'euro symbolique, la parcelle désormais cadastrée Section AB n° 473 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>
- les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AB n°473, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.
- **S'ENGAGE** à reprendre, pour intégration dans le domaine public la parcelle ci-dessus mentionnée.

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **BAIL DE LOCATION – GARAGE SIS 218 RUE D'ALSACE**

La commune de Sainte-Marguerite est propriétaire d'un garage situé sur le parking du presbytère, rue d'Alsace, et anciennement prêté à la paroisse de Sainte Marguerite.

Le presbytère ayant été vendu, ce garage a été proposé à la location pour un montant de 65.00 € / mois.

Madame Dominique PICARD a fait savoir qu'elle était intéressée pour louer ce garage. Il convient donc d'établir un bail de location.

Lecture est donnée du projet de bail,

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de bail à établi avec Madame Dominique PICARD.
- **DECIDE** de fixer le loyer à 65.00 €/mois.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTE A l'unanimité  
 POUR : 18  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

## **BAIL DÉROGATOIRE D'UN AN – LOGEMENT SIS 110 ALLÉE DES SPORTS**

Le Maire expose :

Le gardien de la salle multi-activités, sise 110 allée des Sports, ayant fait valoir son droit à la retraite, le logement qu'il occupait, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, est désormais inoccupé.

La situation géographique de cet appartement (visibilité depuis la rue d'Alsace, grand parking) permet d'envisager une location pour des bureaux.

La SASU EP-MS, domiciliée 19 Route de Raon à Saint-Dié-des-Vosges, a fait savoir qu'elle était intéressée pour louer ce local.

Il est proposé d'autoriser la location de ce logement pour des bureaux et de fixer les modalités du bail à venir.

Lecture est donnée du projet de bail,

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la location du logement sis 110 allée des sports à La SASU EP-MS, domiciliée 19 Route de Raon à Saint-Dié-des-Vosges,
- **DECIDE** qu'un bail dérogatoire de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux sera conclu avec le futur loueur
- **FIXE** le loyer à 500.00 €/mois.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTE A l'unanimité  
 POUR : 18  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

## **AVENANT A LA CONVENTION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DELEGUEE DU CREMATORIUM**

Rappel :

La Commune de SAINTE MARGUERITE a souhaité la création du Service Public de la Crémation en application des articles L.2223-19 et L.2223-40 du CGCT.

Dans ce but, la Commune a décidé la réalisation d'un crématorium sur une parcelle de terrain lui appartenant située à côté du cimetière, et, après s'être conformée aux dispositions des articles 38 à 47 de la Loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, d'en confier la construction, les équipements et la gestion à la SARL Pompes Funèbres Libres Pierre ROHRER par un contrat de Délégation de Service Public.



Après concertation sur l'importance des besoins à satisfaire, ainsi que sur le niveau des investissements à prévoir et des moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour y faire face, la réalisation technique du crématorium et ses modalités de gestions ont reçu l'accord des deux parties.

La construction, les équipements du crématorium ont été réalisés et pris en charge par la SARL Pompes Funèbres Libres ROHRER sur le terrain appartenant à la Commune de SAINTE MARGUERITE.

La construction, les équipements du crématorium ont été conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur.

La durée du contrat a été consentie pour une période de TRENTE ans à compter de la prise effective du service (soit en 2003).

Aujourd'hui, la SARL Pompes Funèbres ROHRER doit engager de nouveaux investissements et sollicite un report du délai du contrat de délégation du service public (DSP).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable à la demande de la SARL Pompes Funèbres ROHER de prolonger le contrat de DSP
- **PRECISE** que l'avant à venir ne pourra excéder 3 ans à compter du terme du contrat initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à ce dossier.

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

| <b>N° DIA</b> | <b>DESIGNATION</b>      | <b>USAGE</b>    | <b>SUPERFICIE<br/>(M<sup>2</sup>)</b> | <b>REFERENCE<br/>CADASTRALE</b> | <b>ADRESSE</b>         |
|---------------|-------------------------|-----------------|---------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| 20200051      | Bâti sur terrain propre | Professionnel   | 1 499                                 | AK 126 – 220                    | 211 Rue de la Gare     |
| 20200052      | Bâti sur terrain propre | Habitation      | 552                                   | AA 52 – 327                     | 64 Clos des Genets     |
| 20200053      | Bâti sur terrain propre | Terrain + bât.  | 1 832                                 | AE 180–181–183–184              | 296 Rue de Bromptont   |
| 20200054      | Non bâti                | Autre           | 16 357                                | AR 1 – AX 22                    | La Trefilerie          |
| 20200055      | Bâti sur terrain propre | Habitation      | 652                                   | AB 345                          | 65 Rue Maurice Marchal |
| 20200056      | Bâti sur terrain propre | Professionnel   | 1 263                                 | AD 51 – AD 148                  | Rue de Bromptont       |
| 20200057      | Non bâti                | Terrain à bâtir | 1 830                                 | AD 103 – 109                    | Rue Jean Mermoz        |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.